



**AVENANT
À LA CONVENTION SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
ENTRE LE CANADA ET LE LUXEMBOURG**

Le Canada et le Grand-Duché de Luxembourg,

Désireux d'adapter la Convention aux modifications intervenues dans les législations nationales de leurs deux pays,

Ont décidé de modifier la Convention et le Protocole sur la sécurité sociale signés à Ottawa le 22^e jour de mai 1986,⁽¹⁾ et

Ont, à cet effet, désigné comme leurs plénipotentiaires:

le Canada,

le Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social,

et

le Grand-Duché de Luxembourg,

l'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du
Grand-Duché de Luxembourg au Canada,

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme,

Sont convenus des dispositions suivantes:

(1) Recueil des traités du Canada 1990 No 10